

« MEMORIAL DE LOIGNY-LA-BATAILLE »

~~~~~

**Fonds de dotation régi par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008
et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009**

~~~~~

**Siège social : 2, rue de l'Arsenal
28140 ORGERES EN BEAUCE**

~~~~~

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

~~~~~

**EXERCICE 2019
1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2019**

« MEMORIAL DE LOIGNY-LA-BATAILLE »

~~~~~

**Fonds de dotation régi par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008
et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009**

~~~~~

**Siège social : 2, rue de l'Arsenal
28140 ORGERES EN BEAUCE**

~~~~~

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

~~~~~

**EXERCICE 2019
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

~~~~~

Aux membres de l'organe délibérant,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision de votre conseil d'administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation « MEMORIAL DE LOIGNY LA BATAILLE », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre conseil d'administration le 6 octobre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise du Covid-19, Monsieur le Président du conseil d'administration m'a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à la réunion du conseil d'administration appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La date d'émission de mon rapport correspond à la date de réception des informations nécessaires à la formation de mon opinion.

Fait à CHARTRES, le 6 octobre 2020

Pour la S.A. Thierry MOREL et Associés
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près la Cour d'Appel de VERSAILLES
Le mandataire social et responsable technique
Thierry MOREL
Inscrit près la Cour d'Appel de VERSAILLES
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019					
ACTIF	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	PASSIF	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Fournisseurs - Acomptes versés	1 170,00	0,00	Fonds de dotation	18 416,65	10 464,58
Crédit agricole Val de France - Compte Livret A associations	13 910,73	9 068,12	Résultat de l'exercice	-1 134,49	7 952,07
Crédit agricole Val de France - Compte courant	2 961,21	10 072,13	Capitaux propres	17 282,16	18 416,65
			Fournisseurs factures non parvenues	759,78	723,60
Total général	18 041,94	19 140,25	Total général	18 041,94	19 140,25

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg - 28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44
expert-comptable@thierry-morel.fr

COMPTE DE RESULTAT - EXERCICE 2019					
Charges	Exercice 2019	Exercice 2018	Produits	Exercice 2019	Exercice 2018
Fournitures administratives	0,00	169,99	Donateurs personnes physiques	2 775,00	2 715,00
Location TPE	222,48	222,48	Dons Les Amis de Sonis	0,00	6 577,00
Entretiens et réparations des collections	2 900,00	1 700,00	Dons personnes morales	0,00	1 895,79
Maintenance hébergement site internet	61,02	58,24			
Honoraires commissaire aux comptes	759,78	727,02			
Frais actes et contentieux	50,00	102,62			
Frais postaux	21,12	9,60			
Publication - Catalogues	0,00	288,96			
Services bancaires	5,82	24,93			
Total des charges d'exploitation	4 020,22	3 303,84	Total des produits d'exploitation	2 775,00	11 187,79
Interets débiteurs	0,00	0,00	Interêts sur compte Livret A Association	110,73	68,12
Total des charges financières	0,00	0,00	Total des produits financiers	110,73	68,12
Total des charges	4 020,22	3 303,84	Total des produits	2 885,73	11 255,91
Résultat de l'exercice / Excédent	0,00	7 952,07	Résultat de l'exercice / Déficit	1 134,49	0,00
Total général	4 020,22	11 255,91	Total général	4 020,22	11 255,91

Fonds de dotation
« Mémorial de Loigny-la-Bataille »

Siège social = 2, rue de l' Arsenal

28140 ORGERES EN BEAUCE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice 2019

Période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Total du bilan au 31 décembre 2019 = 18 042 euros

Total des produits d'exploitation = 2 775 euros

Résultat net = Perte de 1 134 euros

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG), d'une part, et suivant les principes généraux dans le respect de la continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, de prudence et ont pour objet de fournir une image fidèle de la situation, d'autre part.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2009-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fonds de dotation. Le plan comptable utilisé est issu du plan comptable général, tel qu'adopté par le Comité de la Réglementation Comptable.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des couts historiques.

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg - 28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44
expert-comptable@thierry-morel.fr

Informations sur le Fonds de dotation

Signature des statuts en date du 2 octobre 2012.

Déclaration à la Préfecture d'Eure et Loir en date du 9 octobre 2012.

Le fonds de dotation a pour objet, sur le territoire de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères, de soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine mobilier et immobilier lié à la guerre de 1870 et aux hommes qui s'y sont illustrés.

Les membres fondateurs sont l'Association des Amis de Sonis-Loigny, la Commune de Loigny-la-Bataille, et la Communauté de communes de la Beauce d'Orgères.

Compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole Val de France.

Faits caractéristiques de l'exercice 2019

NEANT

Septième exercice social couvant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Les mesures de contraintes décidées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au Coronavirus emportent pour le tissu économique des conséquences, notamment financières, d'une ampleur inédite.

A ce jour les conséquences qui en découlent sur la santé financière des acteurs économiques sont difficilement prévisibles, compte tenu des incertitudes pesant sur la durée des mesures de restrictions en cours mais également des modalités et conditions de sortie de cette crise.

Par ailleurs, concernant notre fonds de dotation, du fait de la limitation de circulation des biens et des personnes, certaines réalisations de 2020 ont été mises à l'arrêt, ce qui peut avoir des conséquences sur d'autres engagements à court ou moyen terme. De même, si certains services n'étaient plus rendus par nos principaux prestataires, cela pourrait conduire au ralentissement ou à l'arrêt de nos activités.

Compte tenu de la date de ces événements, sans lien direct prépondérant avec la situation à la clôture de l'exercice 2019, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté sans prendre en compte, dans la valorisation de nos actifs et passifs, les incidences potentielles liées à ces événements.

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg - 28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44
expert-comptable@thierry-morel.fr

Toutefois, compte tenu du contexte décrit ci avant, il se peut que des effets négatifs, à court ou moyen terme, puissent affecter nos activités et notre trésorerie, mais sans remettre en cause, notre continuité d'exploitation au titre de l'exercice 2020.

NB : Les données chiffrées communiquées sont arrondies à l'euro le plus proche

Bilan actif

Correspond

- Actif circulant
 - o Acompte fournisseur versé, d'un montant de 1 170 euros à L'ART ANCIEN (*Galerie d'art et d'encadrement*) à ORLEANS (*Acompte versé de 50 % sur le devis 20.10.2019 = Restauration d'une huile sur toile « Les derniers moments du Capitaine Timoléon » par A-E RENOUARD*).
- Disponibilités
 - o Au solde du compte Livret A Associations ouvert auprès du Crédit Agricole Val de France, en date du 31 décembre 2019, soit 13 911 euros, y compris les intérêts acquis au titre de l'année 2019, soit 111 euros.
 - o Au solde du compte courant ouvert auprès du Crédit Agricole Val de France, en date du 31 décembre 2019, soit 2 961 euros.

Bilan passif

Les capitaux propres, soit 17 282 euros, sont composés du résultat des opérations du fonds de dotation des sept premiers exercices, à savoir :

- Exercice 2012/2013 = Résultat excédentaire de 20 431 euros, affecté au fonds de dotation
- Exercice 2014 = Résultat déficitaire de 202 euros, affecté au fonds de dotation
- Exercice 2015 = Résultat déficitaire de 4 828 euros
- Exercice 2016 = Résultat déficitaire de 1 158 euros
- Exercice 2017 = Résultat déficitaire de 3 778 euros
- Exercice 2018 = Résultat excédentaire de 7 952 euros
- Exercice 2019 = Résultat déficitaire de 1 134 euros

Avant affectation du résultat de l'exercice 2019, le fonds de dotation cumule un en cours de 17 282 euros.

Les dettes fournisseurs, soit 760 euros, correspondent à des dettes exigibles dans l'année 2020, à rattacher à l'exercice 2019.

Compte de résultat

Les produits d'exploitation, soit un total de 2 775 euros, correspondent aux dons effectués au profit du Fonds de dotation, au cours de l'exercice 2019, à savoir :

- Donateurs personnes physiques, soit 2 775 euros (*vs 2 715 euros pour l'exercice 2018*),
- Donateurs personnes morales, soit 0 euros (*vs 6 577 euros pour l'exercice 2018*),
- Donateurs Les Amis de Sonis, soit 0 euros (*vs 1 896 euros pour l'exercice 2018*).

Pour comparaison, les produits d'exploitation totalisaient 11 187 euros, au titre de l'exercice 2018.

Les charges d'exploitation, soit un total de 4 020 euros, correspondent aux frais suivants, à savoir :

- Fournitures administratives, pour 0 euros (*vs 170 euros pour l'exercice 2018*),
- Location TPE, pour 222 euros (*idem pour l'exercice 2018*),
- Entretien et réparation des collections, soit 1 700 euros (*vs 2 900 euros pour l'exercice 2018*),
- Maintenance, hébergement site internet, pour 58 euros (*vs 61 euros pour l'exercice 2018*),
- Honoraires du Commissaire aux Comptes, pour 759 euros (*vs 727 euros pour l'exercice 2018*),
- Frais d'actes et contentieux, soit 50 euros (*vs 102 euros pour l'exercice 2018*),
- Frais postaux, pour 21 euros (*vs 10 euros pour l'exercice 2018*),
- Publications et catalogues, pour 0 euros (*vs 289 euros pour l'exercice 2018*),
- Services bancaires, pour 6 euros (*vs 25 euros pour l'exercice 2018*).

Pour comparaison, les charges d'exploitation totalisaient 3 304 euros, au titre de l'exercice 2018.

Les produits financiers, soit un total de 111 euros, correspondent aux intérêts acquis de l'exercice 2019, sur le compte associations Livret A.

Absence de charges financières pour l'exercice 2019.

Pour comparaison, les produits financiers totalisaient 68 euros, au titre de l'exercice 2018, d'une part, et le fonds de dotation n'avait pas supporté de charges financières au titre de l'exercice 2018, d'autre part.

Présentation du compte de résultat par nature 2019, comparé à l'exercice 2018

Exercice 2019			
Nature	Produits	Charges	Résultat
Exploitation	2 776	4 020	- 1 244
Financier	111	-	111
Exceptionnel	-	-	-
Résultat net	2 887	4 020	1 133

Exercice 2018			
Nature	Produits	Charges	Résultat
Exploitation	11 188	3 304	7 884
Financier	68	-	68
Exceptionnel	-	-	-
Résultat net	11 256	3 304	7 952

Contributions volontaires privées 2019, comparées à l'exercice 2018

Exercice 2019	
Entité	Evaluation
Conseil Départemental Eure et Loir	Non recensé

Exercice 2018	
Entité	Evaluation
Conseil Départemental Eure et Loir	Non recensé